

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-102 du 27 Mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Maud LACMENT – Chrystèle LECTEZ – Evelyne DROMART

MM. Julien MAHIEU - Yves MARECHAL – Bernard SEGERS – Yves BONNERRE – Eric REMY – Eugène LEFEBVRE – Philippe GORGUET – Jean-Marie PLESSIET – Lucien CORBEAU – Albert DOBOEUF - Pierre COLLE – Serge NACRY – Jean-Noël MENAGE – François KOLAZA – Jean-Charles DERUE – Philippe LEFORT – Xavier LEROUX – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANNIN – Jean-Marie BLAISE – Michel POUILLAUDE – Daniel BEDU

Yves MARECHAL absent et excusé, a été suppléé par Me Fabienne DERANCOURT  
Lucien CORBEAU absent et excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ  
Albert DOBOEUF absent et excusé, a été suppléé par M. Jacques WEEXSTEEN  
Jean-Noël MENAGE absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY  
Philippe LEFORT absent et excusé, a été suppléé par M. Dominique LEMAIRE  
Jean-Marie BLAISE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-François BERTIN  
Michel POUILLAUDE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-Paul LEBRET  
Daniel BEDU absent et excusé a été suppléé par M. Régis RICHARD

Jean-Charles DERUE absent excusé a donné pouvoir à M. Bruno DUVERGE  
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

**Objet :**            **Commune de Bucquoy - Procédure simplifiée de modification**

La séance ouverte, Monsieur Le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Commune de Bucquoy est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme communal.

Monsieur Le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bucquoy, en date du 12 avril 2013 sollicitant la modification de l'article U6 de son règlement d'urbanisme afin d'en corriger la rédaction.

Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme, pour modifier cette rédaction et proposer de nouvelles mesures concernant l'implantation des constructions par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées existantes ou à créer.

Monsieur Le Président détaille les conditions de porter à connaissance et d'information du public pour cette modification.

Monsieur Le Président précise que le dossier d'étude sera mis à la disposition du public au siège de l'intercommunalité et à la Mairie de la commune de Bucquoy.

Un registre sera ouvert au public au siège de l'intercommunalité et à la Mairie de la commune de Bucquoy pour recueillir les observations du public.

Un affichage spécifique sera réalisé en Mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Une enquête publique sera ensuite organisée pendant un mois avec mesure d'information dans un journal d'annonces légales et sur le site de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'engager une procédure simplifiée de modification du PLU de la Commune de Bucquoy, conformément aux dispositions des articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme pour modifier l'article U6 du règlement du PLU de la commune de Bucquoy
- d'approuver les conditions de porter à connaissance concernant les éléments de modification, du règlement
- d'autoriser Monsieur Le Président à lancer la procédure conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 mai et transmission en Préfecture le 29 mai 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

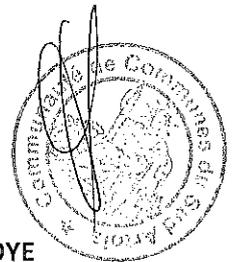
le 29 mai et transmission  
en Préfecture le 29 mai 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE

